

Présentation

Bonjour à toutes et à tous, et bienvenue à *Eyes on Gaza*, notre rendez-vous quotidien qui mêle protestation et apprentissage. Aujourd'hui, nous concluons la neuvième semaine de notre série : nous avons entendu 45 interventions qui ont éclairé notre compréhension, même si le poids des événements pèse lourd sur nos cœurs, à travers les multiples aspects proches et lointains de ce qui se passe actuellement à Gaza. Aujourd'hui, nous recevrons la Dre Natalie Davidson, de la Faculté de droit de l'Université de Tel Aviv. Natalie est spécialiste du droit constitutionnel, du droit international des droits humains et de la régulation juridique du commerce des armes — un lien crucial qui n'a pas encore été abordé. Natalie prendra la parole pendant huit minutes, puis nous laisserons un temps pour une brève discussion. Je vous rappelle que vous pouvez poser vos questions dans le chat, je les transmettrai à Natalie ensuite. Merci beaucoup d'être avec nous, Natalie, la parole est à vous.

Intervention

Merci beaucoup. Bonjour à toutes et à tous, et merci aux organisateurs pour cette opportunité. Je vais vous présenter mon sujet. Mes recherches portent sur le droit international, et pour beaucoup de mes collègues, de nombreux juristes internationaux, la situation à Gaza représente une crise profonde, non seulement pour l'humanité, mais aussi sur le plan professionnel, avec des violations très flagrantes des lois de la guerre et des crimes internationaux, sans réponse suffisante de la communauté internationale.

Aujourd'hui, je souhaite me concentrer sur un domaine du droit international où l'on observe des signes de mise en œuvre des règles : la régulation du commerce international des armes. Je vais expliquer comment ces règles incitent les États à bloquer ou limiter les exportations d'armes vers Israël afin de ne pas contribuer à la destruction à Gaza. Je n'atteins pas dire que tout est parfait et que ce contrôle fonctionne à merveille, mais de mettre en lumière une évolution intéressante qui constitue aussi un canal d'action et d'activisme. Si le temps me le permet, je conclurai là-dessus.

Tout d'abord, quelques faits sur le commerce mondial des armes. C'est un secteur marqué par une forte opacité, mais selon les données les plus récentes publiées pour 2022, il représente un commerce d'au moins 138 milliards de dollars par an. [Sur le graphique] vous voyez l'évolution historique des volumes échangés. Les chiffres à gauche [du graphique] ne reflètent pas la valeur monétaire, mais un indicateur composite conçu pour traduire la capacité militaire. Vous pouvez remarquer la chute très nette à la fin de la Guerre froide, suivie d'une hausse continue après le 11 septembre et la guerre en Irak. Et ici — vous ne le voyez pas encore, ce sera reflété lors de la prochaine publication du rapport —, ces deux dernières années, un réarmement très important a eu lieu après l'attaque russe en Ukraine. L'Europe se réarme, ainsi que d'autres régions du monde. Israël occupe une place très significative dans ce commerce. Je ne citerai pas les chiffres ici ; les classements figurent sur le graphique. Je noterai seulement que ses principaux fournisseurs sont les États-Unis, l'Allemagne, puis d'autres pays, dans des volumes beaucoup plus modestes, dont l'Italie. Israël importe beaucoup, principalement des équipements lourds comme des avions, des navires et des matériels similaires.

Le droit international a traditionnellement été très hésitant concernant le commerce des armes. D'un côté, la paix et le désarmement sont des objectifs officiels de l'ONU. De l'autre, la Charte des Nations unies reconnaît le droit à la légitime défense. Et qui rédige le droit international ? Qui fixe les règles ? Les États eux-mêmes ! Et ils ne se limitent pas. Mais la société civile est très active dans ce domaine. L'un de ses grands succès est le traité entré en vigueur en 2014, le *Arms Trade Treaty* [<https://thearmstradetreaty.org/>]. Israël n'en est pas membre, mais cela n'a pas d'incidence sur notre discussion d'aujourd'hui. L'objectif de ce traité sur le commerce des armes est de limiter les transferts ou ventes d'armes vers des lieux où il est probable que ces armes soient utilisées pour

violer le droit international. Il est important de comprendre que, dans tous les États que je connais, toute vente d'armes traversant les frontières d'un pays nécessite une licence et relève de la supervision de l'État. Ce traité précise comment ce contrôle doit être exercé.

Je note que tous les pays de l'Union européenne sont partis à ce traité et y sont soumis. Selon l'article 6, paragraphe 3, ils sont explicitement interdits de transférer des armes s'ils ont connaissance qu'elles seront utilisées pour commettre un génocide, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Cette clause est difficile à appliquer, car elle nécessite de prouver la connaissance de la commission de ces crimes, ce qui est, par définition, difficile. Or, l'article 7, qui nous intéresse particulièrement, stipule que, dans tous les autres cas, lorsqu'un État examine la délivrance d'une licence pour une vente d'armes, il doit évaluer s'il existe un risque que les armes soient utilisées pour commettre de graves violations du droit de la guerre ou du droit des droits humains. S'il existe un « risque prépondérant » (en anglais : *overriding risk*), la transaction ne sera pas approuvée. La formulation était vague, mais depuis octobre 2023, on observe une application croissante de cet article.

Vous avez sans doute entendu parler de certaines de ces décisions. Des États, principalement en Europe, mais aussi au Canada et au Royaume-Uni, ont annulé des licences ou suspendu des transferts d'armes vers Israël afin de ne pas contribuer à la destruction à Gaza, sur la base de l'article 7 ou d'une loi le mettant en œuvre. Même lorsqu'un État refuse, comme aux Pays-Bas, des organisations de la société civile et des organisations de défense des droits humains ont réussi à convaincre un tribunal de suspendre l'exportation vers Israël. C'est ce qui s'est produit aux Pays-Bas : un tribunal administratif de La Haye a ordonné au gouvernement néerlandais de cesser d'envoyer des pièces pour les avions F35 vers Israël. Ce qui est particulièrement intéressant, c'est que le tribunal a donné une interprétation très large de l'article 7 : l'obligation d'examiner les risques existe non seulement au moment de la délivrance de la licence, mais aussi après. Cela signifie qu'une licence peut être révoquée. Le tribunal a également précisé que le « risque prépondérant » signifiait un risque clair. Autrement dit, il n'est pas nécessaire de prouver qu'Israël a violé le droit international, qu'il y a eu génocide, ni quoi que ce soit : il suffit de prouver l'existence d'un risque, basé sur le comportement passé. La décision du tribunal s'est appuyée sur des discussions de la Cour internationale de justice à La Haye, des décisions provisoires de la CIJ dans l'affaire de l'Afrique du Sud et de nombreux rapports de l'ONU.

Qu'est-ce que cela signifie pour nous ? D'abord, il est important, au sein d'Israël, lorsque l'on parle d'embargo sur les armes — et que l'Allemagne a cessé ses livraisons —, d'expliquer que ces décisions sont limitées et conditionnelles. Ce ne sont pas des décisions globales, sauf dans le cas de l'Espagne. Dans la plupart des autres pays, elles sont ajustées au comportement d'Israël à Gaza. Elles sont conditionnelles et, si la guerre cesse et qu'il n'y a plus de risque de graves violations du droit de la guerre, les exportations vers Israël reprendront. Ces décisions découlent de normes juridiques. Il est évident que des considérations politiques interviennent, mais cela ne surgit pas de nulle part ; ce n'est pas simplement de l'antisémitisme. Cela découle de règles juridiques. Même en dehors d'Israël, ou si vous pouvez influencer ce qui se passe hors d'Israël, c'est un canal très important pour agir, en essayant de limiter les exportations vers Israël comme levier pour freiner le conflit et le gérer autrement.

Voici quelques liens vers des sites à suivre pour en savoir plus :

- <https://www.forumarmstrade.org/>
- <https://caat.org.uk/>
- <https://www.sipri.org/>

Merci beaucoup.